

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL - CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 8 DECEMBRE 2022

L'AN DEUX MILLE VINGT-DEUX, LE 8 DECEMBRE à 20 h 30

Le Conseil Municipal de CUGAND, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle de l'Espace Culturel du Doué sous la présidence de Mme Cécile BARREAU, Maire, en session ordinaire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le vendredi 2 décembre 2022 L'ordre du jour a été affiché à la porte de la Mairie le vendredi 2 décembre 2022 <u>Présents</u> : **Mme Cécile BARREAU, Maire.**

Mmes et MM. : Adrien BARON, Laurence GRONDIN, Frédéric LECOMTE, Laurence CHAUVEAU, Emmanuel GARREAU, Magalie OIRY, Adjoints.

Mmes et MM. Aurélie ALLEMAND, Michel BOIVINEAU, Marie CHAIGNEAU, Anita DOUILLARD, David EPIARD, Annie GELINEAU, Jacqueline HEAS, André HERVOUET, Nadège LE PIOUFFLE, Hélène LERUSTE, Marc PUICHAUD, Jean-Claude BOURGOIN, Conseillers.

Excusés:

M. Aurélien ALLAIRE ayant donné procuration à Mme Magalie OIRY, M. Guy BUCHET ayant donné procuration à Mme Laurence CHAUVEAU. MM., Jean-Emmanuel BOILEAU, Jérôme TURMEAU.

Secrétaire de séance : M. Adrien BARON.

ORDRE DU JOUR

| N° délibération | Objet de la décision |
|--------------------|--|
| 2022-105 | Installation d'un nouveau conseiller municipal |
| 2022-106 | Présentation du plan communal de sobriété énergétique |
| 2022-107 | Débat d'Orientation Budgétaire |
| 2022-108 | Projet de mutualisation des services et de rapprochement des pratiques entre les communes de Cugand et de la Bernardière |
| 2022-109 | Reversement de la taxe d'aménagement à Terres de Montaigu |

| 2022-110 | Extension du préau du restaurant scolaire : Présentation du projet et demande de subvention |
|----------|---|
| 2022-111 | Délégation de compétence pour une autorisation d'urbanisme |
| 2022-112 | Echange de parcelles entre les époux CAILLAUD et la commune de Cugand |
| 2022-113 | La convention de délégation de compétences de la région aux autorités organisatrices de second rang de Vendée |
| 2022-114 | Participation au COS 2023 |
| 2022-115 | Modification de temps de travail d'un agent |
| 2022-116 | Modification du tableau des effectifs : création et suppression de postes |
| 2022-117 | Délégations du conseil municipal à Mme le Maire – Rapport au conseil municipal |

Madame le MAIRE ouvre la séance du conseil municipal à 20h30. M. Aurélien ALLAIRE s'excuse et donne procuration à Mme Magalie OIRY, M Guy BUCHET s'excuse également et donne procuration à Mme Laurence CHAUVEAU. MM. Jean-Emmanuel BOILEAU et Jérôme TURMEAU sont également excusés.

Avant de passer à l'approbation du procès-verbal du dernier conseil, Madame le MAIRE demande l'autorisation d'inscrire 3 sujets supplémentaires à l'ordre du jour. Un premier sujet, à la suite d'une erreur technique, concerne un versement à Terres de Montaigu, la deuxième concerne une décision modificative qui correspond à la décision induite par le premier sujet et la troisième serait la modification de la composition des membres des commissions demandée par la liste Faire équipe et choisir. Madame le MAIRE demande s'il y a des oppositions à l'inscription de ces trois sujets supplémentaires à la fin du conseil. Aucun membre du conseil ne s'y étant opposé, les sujets sont ajoutés à l'ordre du jour.

Arrivée de Marie CHAIGNEAU à 20h33

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 10 novembre 2022

Madame le MAIRE passe à l'approbation du procès-verbal du conseil municipal du 10 novembre dernier et demande s'il y a des remarques.

Madame HEAS se félicite de la qualité des PV actuellement mais voudrait voir modifier la page 15. Elle explique qu'elle n'a pas donné d'idée comme indiqué mais simplement travaillé avec le CME sur le sujet. Ensuite, page 33, il est indiqué qu'elle se pose la question des comptes-rendus. Elle souhaite que soit ajouté « de commissions » car c'est de cela dont elle parlait.

> Après en avoir délibéré et pris note des observations émises, Mme le Maire fait procéder à l'approbation du procès-verbal de la séance du 22 septembre 2022 :

| Nombre de Votants | 19 |
|-------------------|----|
| Quorum | 12 |
| Abstention (s) | 0 |
| Voix « Contre » | 0 |
| Voix « Pour » | 19 |

> Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité des membres votants.

Madame le MAIRE introduit le premier sujet de l'ordre du jour :

INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL

Madame le MAIRE rappelle à l'assemblée que Madame Julie MULLER, installée dans ses fonctions de conseillère municipale, a finalement présenté sa démission.

A la suite des désistements de Monsieur Alan KEROMNES et de Madame Laetitia CHAMPAIN, candidats venant sur la liste immédiatement après le dernier élu et donc appelés tour à tour à remplacer la conseillère municipale démissionnaire, elle a fait appel au candidat suivant sur la liste à savoir Monsieur Jean-Claude BOURGOIN. Ce dernier ayant accepté la fonction, il convient donc de prendre acte de l'installation de Monsieur BOURGOIN en qualité de conseiller municipal.

Madame le MAIRE demande à Monsieur BOURGOIN s'il désire s'exprimer au sujet de son installation.

Monsieur BOURGOIN est ravi de rejoindre ce conseil et espère que sa participation bénéficiera à la qualité des débats.

Madame le MAIRE lui souhaite la bienvenue dans cette assemblée qui salue son arrivée.

Madame le MAIRE propose de prendre acte de l'installation de Monsieur BOURGOIN et précise qu'elle ne demande pas au conseil, contrairement à ce qu'il est noté dans la notice, de prendre acte de la désignation de Monsieur BOURGOIN au sein des commissions puisque cela fera l'objet du troisième point ajouté en fin de séance.

Madame le MAIRE propose aux membres du Conseil Municipal :

DE PRENDRE ACTE de l'installation de Monsieur Jean-Claude BOURGOIN en qualité de conseiller municipal.

DE PRENDRE ACTE de la modification du tableau du conseil municipal, joint en annexe.

Madame le MAIRE passe à la deuxième délibération :

PRESENTATION DU PLAN COMMUNAL DE SOBRIETE ENERGETIQUE

Dans un contexte où nous devons faire face à des risques en matière d'approvisionnement en gaz mais aussi en matière d'électricité du fait d'une moindre disponibilité de notre parc nucléaire, la sobriété énergétique s'impose pour passer l'hiver dans les meilleures conditions. Le plan de sobriété énergétique proposé vise, grâce à une mobilisation collective, une réduction de notre consommation énergétique d'ici 2024.

La commune entend poursuivre son engagement et s'engager dans des mesures phares qui concerneront les bâtiments communaux, l'éclairage public, la mobilité et l'aménagement d'ilots de fraicheur.

Sans attendre les contraintes qui s'imposent désormais à toutes les collectivités, la municipalité a déjà anticipé une série de mesures qui ont engagé la commune, les usagers de ses services et les administrés sur une voie vertueuse tant pour l'environnement et le développement durable que pour les finances de chacun.

Il est bon de rappeler les rénovations énergétiques engagées sur nos bâtiments (le périscolaire, l'école publique, le pôle technique, la mairie), la rénovation de l'éclairage publique, rénovation qui se poursuivra les années à venir, le développement des voies cyclables, l'achat de véhicules électriques pour les services techniques... Participant de la même démarche, la municipalité n'a eu de cesse de sensibiliser les usagers des bâtiments publics, que ce soient les associations, les élèves des écoles ou leurs enseignants, les agents de la commune et les locataires de nos logements.

Ce plan comporte des actions de court terme et d'autres de plus long terme qui nécessitent des études préalables et des moyens.

Plus précisément, il s'attache à agir sur le patrimoine de la commune :

- Eclairage public : réduction du temps de fonctionnement, baisse d'intensité, renouvellement progressif des points lumineux non dotés de LED...
- Bâtiments administratifs et équipements recevant du public : baisse adaptée des températures de chauffage, réduction du temps de fonctionnement de l'éclairage, audits énergétiques, rénovation thermique et énergétique...
- la politique liée à la mobilité sera accentuée tant au niveau des pistes cyclables que des pratiques de type pédibus...
- la municipalité entend augmenter ses efforts pour verdir son territoire en créant à cette occasion des ilots de fraicheur notamment au sein du parc derrière la médiathèque ou encore avec le végétalisation des cours de l'école et du restaurant scolaire...

Il propose également des actions liées aux déplacements des agents et à l'informatique.

Un plan de communication et de sensibilisation à destination des agents et des usagers viendra compléter ce programme.

Madame le MAIRE invite l'assemblée à observer les projections à l'écran exposant la communication qui sera faite dans C mon Mag. Elle demande s'il y a des questions.

Monsieur PUICHAUD demande à disposer de détail sur ce qui va se faire au sujet de l'éclairage public.

Madame le MAIRE répond, qu'au niveau des extinctions, les périodes d'éclairage ont déjà été limitées selon des zones bien déterminées avec les zones pavillonnaires, le centre bourg et les carrefours dangereux. Pour la première zone, la période d'extinction est comprise entre 22h30 et 6h30, pour la deuxième entre 23h00 et 6h00. Quant aux carrefours dangereux, ils resteront allumés en permanence.

Une bonne partie des points lumineux sont déjà en LED ainsi que Madame le MAIRE l'a déjà mentionné lors du dernier conseil et la prochaine phase, travaillée avec le SyDEV, concernera les nouvelles sources. « Nous n'aurons désormais plus besoin de changer les appareillages mais simplement les sources à savoir que les lampes au sodium passeront en LED. Cela concernera par exemple la rue de la Pénissière et la rue Auguste Durand, du moins une partie ».

Après, les pratiques seront travaillés avec les acteurs de terrain afin de minimiser les consommations. Par exemple, « nous échangerons avec le club de football afin qu'il éteigne les projecteurs du terrain immédiatement lorsque les entrainements sont terminés ».

Il restera le clocher et l'église qui ont des projecteurs énergivores. Cela pourra être étudié lors de l'aménagement de la rue Jean Moulin.

Madame le MAIRE tient à indiquer que, s'il est nécessaire de s'intéresser à l'éclairage public, la consommation électrique de la commune provient essentiellement des bâtiments. « Cela représente environ 80% de nos dépenses énergétiques. Nous avons déjà beaucoup travaillé sur la question avec la rénovation du pôle périscolaire avec 80% d'économies engendrées et la mairie avec 78%. Le travail est bien avancé même s'il reste encore beaucoup à faire pour réduire nos consommations ».

Monsieur PUICHAUD revient sur les périodes d'extinction de l'éclairage public. Madame le MAIRE commente le schéma projeté à l'écran qui détaille les horaires évoqués quelques minutes précédemment.

Monsieur PUICHAUD explique qu'il reste encore 40% des points lumineux à mettre en LED et si, ainsi que Madame le MAIRE vient de l'expliquer, les bâtiments sont énergivores, il tient à préciser que la réhabilitation de la Maison Leroy lui parait contreproductive puisqu'il s'agira d'un bâtiment particulièrement énergivore.

Madame le MAIRE s'inscrit en faux puisque justement la réhabilitation de ce bâtiment s'inscrit dans une démarche d'isolation énergétique. « Cette maison a été utilisée en attendant la bibliothèque et nous savons qu'elle consomme énormément. De fait, une attention particulière est portée sur cette question en perspective des travaux à venir ».

Monsieur PUICHAUD évoque encore l'éclairage du clocher et pense qu'il faudrait mettre plus l'accent sur l'éclairage public et réserver lors du prochain budget un effort supplémentaire pour passer 100% de notre éclairage public en LED. C'est, selon lui, un vrai choix politique.

Madame le MAIRE explique que c'est ce qui va être fait mais progressivement. Elle ajoute que ces opérations de sobriété sont reprises par la quasi-totalité des communes et que nous ne pourrons pas développer les mêmes opérations tous ensemble en même temps.

Monsieur BOURGOIN demande s'il est possible de consulter le plan de développement des pistes cyclables.

Madame le MAIRE répond qu'il n'existe pas pour Cugand de plan en tant que tel. Il existe un plan vélo au niveau de Terres de Montaigu consultable sur leur site Internet.

Arrivée de Madame LE PIOUFFE à 20h46

Monsieur BOIVINEAU prend la parole pour exprimer sa satisfaction de voir que ce plan prend forme et aimerait que la commission puisse y travailler en disposant d'un calendrier en face de ces intentions ne serait-ce que pour annoncer à la population que nous sommes très actifs sur le sujet. Il souhaite par ailleurs qu'une sensibilisation des utilisateurs déjà engagée soit poursuivie. Il regrette par exemple que, trop souvent, des portes demeurent entrouvertes en période hivernale faisant tourner les chaudières à plein régime. Si 80% de nos dépenses dans ce domaine proviennent de nos bâtiments, il faut impérativement tout mettre en œuvre pour en réduire les consommations d'énergie. Il termine en félicitant l'action de la majorité sur ce point.

Madame le MAIRE le remercie et ajoute que la sensibilisation des utilisateurs ne sera pas relâchée, que les associations sont en permanences sollicitées sur ce point. Elle termine en expliquant que ce plan sera complété par une communication par affichage dans les bâtiments communaux. Pour les coupures de radiateurs, certaines salles sont déjà équipées et ces solutions pourront également équiper le reste des salles communales si nécessaire.

Monsieur BOURGOIN demande qui décide, de Cugand ou de Terres de Montaigu, de la création des pistes cyclables.

Madame le MAIRE répond que cela dépend des projets. Il y a des pistes qui sont dans le plan de Terres de Montaigu comme celle prévue en mai 2023 entre Cugand et La Bernardière. Dans ce plan, il existe des priorités par exemple celles entre Cugand et Clisson ou entre Cugand et Gétigné. Cela ne nous empêche pas en interne à faire des pistes cyclables comme celle du Bordage.

Monsieur PUICHAUD explique avoir remarqué à plusieurs reprises que les lumières extérieures des gites restaient allumées en permanence.

Monsieur GARREAU confirme et explique qu'il s'est déjà personnellement déplacé pour sensibiliser les locataires mais qu'il ne peut raisonnablement le faire en permanence.

Madame le Maire précise que ce plan sera suivi par la commission travaux.

Madame le MAIRE demande s'il y a encore des questions et propose de passer au vote.

Madame le MAIRE propose aux membres du Conseil Municipal :

D'ADOPTER le plan communal de sobriété énergétique.

| Nombre de Votants | 20 |
|-------------------|----|
| Quorum | 12 |
| Abstention (s) | 0 |
| Voix « Contre » | 0 |
| Voix « Pour » | 20 |

> Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité des membres votants.

Madame le MAIRE remercie les élus concernés pour le travail qui a été fait sur le sujet et présente le point suivant :

PRESENTATION DU RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE POUR 2023

Madame le MAIRE rappelle que dans les deux mois qui précèdent le vote du budget communal, un rapport d'orientation budgétaire doit être présenté aux élus et doit faire l'objet d'un débat.

Madame le MAIRE demande à Monsieur BARON, Adjoint aux Finances, de bien vouloir présenter le rapport pour les orientations budgétaires pour 2023.

Monsieur BARON propose de présenter de façon synthétique le ROB préparé par les services. Il est composé de trois parties, une première partie sur l'environnement global, à la fois international, national et local puisque Cugand n'est pas hors du monde et que la commune reçoit les mêmes contraintes au niveau de son environnement financier, une deuxième partie sur la situation financière actuelle de la commune puisqu'on se rapproche de la fin de l'exercice 2022. Il ne s'agit pas d'un compte administratif mais d'une photographie approchée. Dans la dernière partie, il présentera les différentes orientations en termes de recettes et de dépenses.

- « Ainsi, en premier lieu, j'attire votre attention sur le fait que Cugand comme les particuliers subit de plein fouet les incertitudes au niveau des prix de l'énergie, que cela soit les prix de l'électricité, du gaz ou du carburant. L'inflation touche chacun d'entre nous et cela a des conséquences à la fois sur nos marchés, sur nos contrats, sur nos fonctionnements comme les couts de la cantine, sur ceux des investissements. Les chantiers qui peuvent s'étaler sur le temps en raison des pénuries, avec des avenants parce que les matériaux sont plus chers ».
- « Nous devons donc avoir l'ensemble de ces contraintes pour bâtir le budget. La prudence dont nous ferons donc preuve, à nouveau puisque c'est déjà ce qu'on pratiquait et, c'est semble-t-il vertueux, sera la bienvenue au regard de ces incertitudes ».

Les autres éléments qu'il faut par ailleurs également prendre en compte sont, même si ce n'est pas totalement encore voté à l'Assemblée Nationale, les principales mesures liées au Projet de Loi de Finances 2023 travaillées par le parlement. Monsieur BARON énonce les chiffres détaillés dans le ROB. Cela laisse augurer de bons retours au niveau de nos demandes de subventions.

Monsieur BARON fait un point sur le FPIC, l'outil de péréquation entre les communes. Depuis quelques années, Cugand et TdM bénéficiaient du FPIC. Ce ne sera plus le cas et cela pose deux questions. La première concerne l'outil qui permettra de conserver cette solidarité intercommunale. Certes, la péréquation provenait essentiellement de l'Etat mais elle était abondée en partie par une caisse de solidarité entre les communes du territoire dotée d'une partie de nos taxes foncières sur nos zones économiques et selon certains critères, une redistribution se pratiquait. Une réflexion sera donc menée pour trouver un nouveau véhicule mais précise que la disparition du FPIC sera actée sur 2 ans.

Monsieur BARON évoque les mesures amortisseurs « électricité » que l'état a pu mettre en place mais qui n'empêchera pas de fortes augmentations confirmées par le SyDEV.

Il aborde également un nouveau dispositif, le fond vert qui pourra nous aider à investir au niveau du plan de sobriété, même si on ne connait pas encore les détails. Les grandes orientations dictées par l'Etat sont la rénovation énergétique, la mobilité douce, tout ce qui est en lien avec les ilots de fraicheur, autant de points prévus dans notre plan de sobriété et nous tâcherons de souscrire un maximum à ces mesures et de bénéficier de cette aubaine.

Monsieur BARON poursuit sur le contexte financier local qui est particulièrement bon au regard de ce qu'on peut observer. Le budget construit pour 2022, avec beaucoup de prudence, nous donne raison puisque nous prévoyons à ce stade un excédent un peu supérieur à ce qui était prévu mais qui n'est pas de l'ordre de ce qu'on a pu connaître par le passé. On avait anticipé les hausses énergétiques, celles de la masse salariale. La décision de l'Etat d'augmenter l'indice de rémunération des fonctionnaires a bien évidemment des répercutions sur notre masse salariale, tout comme l'augmentation du SMIC. Nos rentrées fiscales sont conformes à ce qu'on avait prévu. L'allocation compensatrice de Terres de Montaigu n'évoluera pas. Notre fiscalité est notre principale source de financement puisqu'avec les dotations de l'Etat, cela représente plus de 82% de nos ressources. Aux niveaux des charges, globalement, elles sont également à nos prévisions. Nos dépenses de fonctionnement essentiellement dues à nos dépenses de personnel et celles de fonctionnement général. Le point positif concerne le faible impact de nos charges financières puisque la commune continue de se désendetter. Plusieurs emprunts se sont arrêtés en début d'année 2022, d'autres disparaitront dans les deux prochaines années, ce qui nous laissera des marges de fonctionnement. L'autofinancement de la commune reste important. En 2021, nous étions à 850.000 €. Cette année, nous baissons à 236.000 €. Cette baisse avait été anticipée au regard de choix politiques qui ont été faits avec des recours accrus aux travaux en régie, d'avoir une saison culturelle, de faire des investissements comme l'éco-pâturage, la gestion différenciée qui finalement sont des investissements écologiques mais tombent dans la case fonctionnement. Au niveau des différents des investissements, Monsieur BARON renvoie les conseillers aux indications du ROB et précise que des factures arrivent encore tous les jours.

Arrivée de Madame ALLEMAND à 21h06

Le taux de réalisation de nos investissements s'établit à ce jour à 50%, ce qui est rarement le cas. Au niveau de nos recettes, nos subventions rentrent avec retard mais cela s'explique par l'arrivée tardive de certaines factures qui retarde d'autant plus la rentrée des subventions.

Monsieur BARON présente l'endettement avec une véritable cassure de dettes comme l'indique le tableau à la disposition des conseillers. Au niveau de la fiscalité directe, le tableau démontre également la dynamique de la commune sur ce plan. Ces deux éléments nous permettent d'envisager à la fois la souscription d'un emprunt et la réévaluation des taux d'imposition. Rappelons que l'effort fiscal entre en ligne de compte pour la Dotation Générale de Fonctionnement allouée par l'Etat.

Monsieur BARON aborde la dernière partie qui sont les orientations budgétaires. Il explique qu'il est envisagé une augmentation du taux d'imposition. Au niveau des dotations et de ce que l'Etat verse aux communes, nous envisageons une stabilité, peut-être une légère augmentation mais par mesure de prudence nous resterons sur une quasi-stabilité. La taxe additionnelle et droits de mutation est très difficile à évaluer et cela ne dépend pas de nous. Nous inscrirons une somme cohérente mais prudente. Au niveau des dépenses de fonctionnement, le SyDEV prévoit une augmentation de l'électricité de 92%, ce qui représente pour nos finances 142 000 €, sur le gaz, c'est plus 70%. Nous n'avons pas eu de nouvelles de notre prestataire de restauration scolaire. On doit donc avoir en tête toutes ces mauvaises nouvelles. Cela explique l'augmentation des taux envisagés. Nous souhaitons également renforcer nos actions menées en régie. On a fait le choix d'investir dans le matériel, dans les personnels et les retours sont plutôt positifs dans des domaines comme l'entretien... petit à petit, ce sont des contrats qui sont supprimés puisqu'on parvient à les réaliser en interne. Cela nous permet également de récupérer une partie de la TVA. Nous gagnons en souveraineté communale tout en échappant à la merci de certains prestataires qui voient leurs propres couts augmenter.

Monsieur BARON commente les tableaux du ROB concernant la masse salariale et évoque le recrutement d'un agent pour les services techniques. Il aborde encore les subventions aux associations dont l'enveloppe sera maintenue puis commente le tableau des investissements en cours et à venir. Il expose les priorités 2023 sous trois vocables, la mobilité, le développement durable et la jeunesse, tel que décrits dans le ROB. Il précise le financement de ces investissements avec l'autofinancement, un recours à l'emprunt compte tenu de l'excellent niveau d'endettement de Cugand et les retours à la fois de nos investissements par le biais des amortissements et de la TVA.

Madame le MAIRE reprend la parole et souligne toutes les incertitudes entourant l'avenir et dues au contexte général. Elle félicite son équipe d'avoir su faire preuve de prudence au niveau des charges pour 2022. Elle remercie Monsieur BARON pour la présentation du ROB et demande s'il y a des questions.

Madame HEAS remarque que, si la base locative de la maison augmente, les habitants observeront une augmentation de leurs taxes supérieures à 2% qui est envisagée. Elle rappelle que le ROB expose que le gouvernement prévoit jusqu'à 7% d'augmentation des bases.

Monsieur BARON confirme que la commune attend la notification de cette augmentation par l'Etat. En 2021, c'était une augmentation de 0.5%, de mémoire, c'était 3.5% en 2022 et en 2023 la tendance varie entre 5 et 7%. C'est la raison pour laquelle on décidera de fixer le taux entre 2 et 4 % afin d'éviter un effet multiplicateur trop important. Mais il ajoute, que si la municipalité a en tête le porte-monnaie de chacune et chacun, il n'existe pas d'argent magique et que la commune supporte des hausses supérieures à celles des particuliers puisqu'elle ne bénéficie pas des boucliers et des aides mis en œuvre pour ces derniers. Les prix des biens et des services sont différents pour les particuliers et pour les communes. Les communes ne s'enrichissent pas. Les investissements et leurs conséquences en termes d'emprunts ou de fiscalité, c'est pour mettre en place des services publics au bénéfice des administrés. A Cugand, on tente d'améliorer la qualité des infrastructures pour les personnels qu'on essaie de fidéliser, d'offrir un service public communal de qualité. C'est une équation dans laquelle on tiendra compte pour les choix à venir.

Madame HEAS, sans avoir pu le vérifier au préalable, imagine qu'il y aura une augmentation du département et de l'intercommunalité.

Monsieur BARON confirme pour l'intercommunalité mais infirme pour le département dont la source de revenu provient désormais d'une fraction de la TVA.

Monsieur PUICHAUD confirme qu'on ne peut pas comparer l'argent public et l'argent privé toutefois il explique qu'un marin, face à un mauvais temps, réduit la voilure. Dans le privé, cela se fait également. Il lui semble que certains investissements peuvent être décalés dans le temps voire réduits. Il explique encore que, pour les investissements, on est pris à notre propre piège avec le retour de la FCTVA.

Monsieur BARON explique que, dans nos dépenses de fonctionnement, pèse le fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR) qui permet de compenser pour chaque commune et établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre, les conséquences financières de la réforme de la fiscalité locale et notamment de la taxe professionnelle. Il se trouve qu'à ce moment-là, Cugand était en pleine expansion économique et donc fait partie des communes qui abondent ce fond. La commune subit cette mesure à hauteur de 150.000 € chaque année.

Monsieur PUICHAUD précise sa pensée et explique que, lui et ses collègues, estiment que la Maison Leroy coute vraiment cher.

Monsieur BARON rappelle que la Maison Leroy aura permis la création de la médiathèque, l'extension du périscolaire. Demain, elle aura sa propre fonction avec la création de la Maison des Associations Culturelles. Cela permettra par ailleurs de créer un parc ainsi qu'une véritable continuité entre l'église et les sites scolaires. Il pense que la médiathèque est un outil que tout le monde apprécie désormais. Le projet lié à la Maison Leroy est un engagement qu'on a pris et qu'on essaie de tenir.

Monsieur PUICHAUD reconnait qu'il y a un retour plutôt positif au sujet de la médiathèque. Il se pose tout de même la question sur la priorité à donner aux cugandais au niveau de ce service. Il lui a été rapporté que des places pour les soirées étaient allouées à des gens de l'extérieur.

Madame le MAIRE explique qu'il s'agit sans doute d'un aspect à travailler en commission. Elle précise que le projet de la Maison Leroy est au service des cugandais.

Monsieur BOURGOIN demande ce qu'il en est de la maison Coulomier à côté de la mairie.

Madame le MAIRE explique qu'il y a deux associations qui l'occupent. Elles rejoindront à terme la Maison des Associations.

Monsieur BOURGOIN demande la surface du site.

Sans la préciser, Monsieur BARON précise que c'est très grand. Cela a constitué une opportunité. La place Ansquer est désormais méconnaissable à la suite des aménagements des commerces et de la place. L'idée a toujours été d'avoir deux phases et l'acquisition de cette maison à un prix correct permet d'avoir une seconde phase sans réduire le parking. Lorsque cette maison sera vide, nous pourrons envisager la deuxième phase.

Madame HEAS demande comment sont déterminées les strates des communes.

Monsieur BARON explique que c'est le nombre d'habitants qui est pris en compte. Cugand est pris en compte dans la strate 3500-4999.

Madame HEAS explique que, page 13 du ROB, elle ne voit pas la relation entre le camembert et les 6 éléments situés en dessous. Comme l'a évoqué Monsieur PUICHAUD, il manque une part.

Monsieur BARON pense que les charges de gestion courante et les charges de personnel sont regroupées et reconnait que la lisibilité n'est pas optimale. Nous rectifierons dans le compte rendu.

Madame HEAS demande s'il est possible d'obtenir la présentation diffusée à l'écran.

Madame le MAIRE accepte et demandera que soit communiqué cette présentation aux élus.

Madame HEAS demande si l'assemblée estime qu'il y a eu un débat.

Madame le MAIRE le confirme.

Madame HEAS déplore que le débat se fait entre 5 personnes et s'inquiète du point de vue démocratique.

Madame le MAIRE ne comprend pas puisque chacun a pu poser ses questions.

Madame HEAS demande ce que font les autres personnes dans la salle. Ça pose question selon elle.

Monsieur BOIVINEAU intervient pour rappeler que le ROB a été présenté en commission Finances et que les membres de la commission ont largement débattu. Il est lui-même intervenu sur l'aspect intergénération qui sera priorisé plutôt sur 2024-2025. Il a été fait des remarques sur les consommations d'énergie et le débat a été intéressant et les trois listes étaient présentes.

Monsieur BARON rappelle qu'il est l'adjoint aux finances et le représentant de la majorité sur ce point.

Monsieur PUICHAUD rappelle que, pour les impôts, il a constaté 13% d'augmentation pour cette année.

Monsieur BARON rappelle qu'il est très difficile à prendre en compte car la situation de chacun est différente en fonction de la dynamique des valeurs locatives décidées par l'Etat, celle des taux optés en conseil et une dynamique vient des situations personnelles. Cela dépend des travaux venant réévaluer la valeur locative.

Monsieur PUICHAUD l'entend mais souligne que c'est un choix politique, qu'on peut ne pas augmenter les impôts et émet des réserves.

Madame le MAIRE confirme que c'est un choix politique.

Monsieur BARON explique qu'augmenter les impôts n'a jamais été un choix facile.

Madame le Maire, à l'issue de cette proposition, propose aux membres du Conseil Municipal :

DE PRENDRE ACTE du débat consécutif à la présentation du rapport d'orientation budgétaire conformément à l'article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Madame le MAIRE remercie les élus pour ce débat et présente le point suivant :

PROJET DE MUTUALISATION DES SERVICES ET DE RAPPROCHEMENT DES PRATIQUES ENTRE LES COMMUNES DE CUGAND ET DE LA BERNARDIERE

Madame le MAIRE explique au conseil municipal qu'une longue réflexion et les nombreux échanges entre les maires de Cugand et de la Bernardière ont conduit ces derniers à envisager une coopération plus étroite entre leurs deux communes.

Ce rapprochement pourrait notamment se traduire tant par la mise en place de pratiques et de règles de fonctionnement communes que par la mutualisation des services communaux.

Cette mutualisation constitue en effet un outil précieux pour améliorer l'efficience de l'action publique et favoriser les économies d'échelle. Elle est aussi devenue une nécessité dans un contexte de maîtrise de la dépense publique locale et de complexité de l'action publique. Elle consiste enfin à poursuivre les coopérations déjà engagées et à en optimiser leur fonctionnement.

La mise en commun des moyens humains et matériels entre les deux communes permettrait aussi de disposer au bénéfice du service public de ressources communes, d'expertises, sans les démultiplier à chaque niveau de collectivité.

Ce serait aussi un levier de solidarité entre nos communes et qui permettrait des synergies fortes, sans oublier des potentialités de mise en place de nouvelles offres et services aux populations des collectivités impliquées avec des services plus forts et plus développés.

Il est ainsi envisagé de travailler, d'abord sur un état des lieux et ensuite étudier les rapprochements des pôles existants dans nos deux communes, que ce soit l'administration mais également les pôles techniques, les médiathèques ou encore les pôles dédiés à la petite enfance et aux services qui en découlent.

Pour parvenir à mettre en œuvre ce projet, les communes de Cugand et de la Bernardière souhaitent se faire accompagner par un cabinet de conseil qui guidera au cours du premier semestre 2023 les élus et les services dans la démarche.

Le budget consacré à cette mission d'accompagnement, supporté par les deux communes, est estimé à 20.700 € H.T. dont 13.550 € à charge de notre commune, le solde à celle de la Bernardière.

Madame le MAIRE demande s'il y a des questions.

Madame HEAS demande s'il est nécessaire d'avoir un bureau d'étude sur cette question et se demande si l'intercommunalité ne serait pas capable d'accomplir cette mission. Elle estime que c'est surprenant qu'il faille dépenser encore plus de 20.000 € pour ce genre de chose.

Madame le MAIRE répond que Terres de Montaigu n'a pas cette capacité et qu'il faut un regard extérieur pour observer le fonctionnement des deux communes et voir ce qui est réalisable au niveau de la mutualisation.

Monsieur PUICHAUD demande comment s'écrit le nom du prestataire en question.

Madame le MAIRE répond qu'il s'agit de la société NEPSIO.

Monsieur PUICHAUD partage les interrogations de Madame HEAS et sur le montant qu'il estime particulièrement élevé.

Madame le MAIRE fait observer que ce type de rapprochement se réalise également dans le privé et que les études qui accompagnent ce processus permettent d'être plus efficient. Elle estime que c'est important de se poser la question et de voir ce qui est réalisable. Elle ajoute, qu'en interne, personne n'a la capacité de réaliser cet état des lieux.

Monsieur PUICHAUD demande à Madame le MAIRE si elle est convaincue qu'il existe des économies à faire.

Madame le MAIRE répond que l'étude le dira.

Monsieur PUICHAUD demande si cela concernera les services techniques et les associations.

Madame le MAIRE répond que pour les associations, c'est déjà fait et ce n'est pas à nous de le faire. Pour le reste, cela concerne tous les services y compris ceux de la médiathèque. Tous les services qui rendent des services à la population de Cugand et de La Bernardière vont être étudiés et nous verrons les intérêts d'agir dans le sens de la mutualisation.

Monsieur PUICHAUD demande s'il y aura une prise en charge des repas des enfants de La Bernardière qui viennent dans nos écoles.

Madame le MAIRE répond que l'étude le dira.

Madame HEAS estime qu'en effet il serait tout de même bien que La Bernardière prenne en charge une partie des repas consommés par les enfants de la commune et qu'il faudrait le préciser au Maire de la Bernardière.

Madame le MAIRE répond que cela a déjà été fait.

Madame le MAIRE demande s'il y a d'autres questions et propose de passer au vote.

Madame le MAIRE propose aux membres du Conseil Municipal :

D'APPROUVER le projet d'étude de mutualisation des services et des pratiques entre les communes de Cugand et de la Bernardière,

DE DONNER un avis favorable au lancement de l'accompagnement souhaité, **D'ADOPTER** la répartition de la charge financière,

D'AUTORISER Madame le MAIRE à effectuer toutes les démarches et à signer tous actes afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

| Nombre de Votants | 21 |
|-------------------|----|
| Quorum | 12 |
| Abstention (s) | 3 |
| Voix « Contre » | 0 |
| Voix « Pour » | 18 |

> La proposition est approuvée à la majorité des membres votants.

Madame le MAIRE présente le point suivant :

REVERSEMENT DE LA TAXE D'AMENAGEMENT A TERRES DE MONTAIGU

Madame le MAIRE expose aux membres de l'assemblée que les dispositions juridiques en matière de taxe d'aménagement ont été modifiées par l'article 155 de la Loi n°2020-1721 du 29 décembre 2020 de Finances pour 2021, qui prévoit le transfert de la gestion de la taxe aux services fiscaux d'ici à la fin de l'année 2022, et par l'article 109 de la Loi n°2021-1900 du 30 décembre 2021 de Finances pour 2022, qui rend obligatoire à compter du 1er janvier 2022 le reversement total ou partiel de la part communale de la taxe à l'EPCI compte tenu des charges d'équipements publics assumées par ce dernier sur le territoire communal.

Pour l'année 2022, il est possible de délibérer sur le reversement jusqu'au 31 décembre de l'année en cours.

S'agissant du territoire de Terres de Montaigu – Communauté d'agglomération, le reversement d'une partie des taxes d'aménagement perçues par les communes était déjà en place depuis 2017. Cependant, il convient de soumettre à l'approbation de notre assemblée délibérante, avant le 31 décembre 2022, la convention de reversement de la part communale de taxe d'aménagement à Terres de Montaigu que vous trouverez en pièce jointe.

Cette dernière a été mise à jour en faisant référence aux nouveaux textes règlementaires et aux zonages des PLUi en vigueur. Les conditions de reversement quant à elles restent inchangées.

Madame le MAIRE cède la parole à Adrien BARON, Adjoint aux Finances, qui explique les principes de ce dispositif de solidarité entre les communes déjà en place. Cugand est particulièrement bien dotée. Notre potentiel d'aménagements d'entreprises est important. D'autres communes n'ont pas de zones sur les années à venir. Cette taxe est versée lorsqu'il y a un nouvel aménagement et il paraissait normal que ce fait financier ne soit pas une aubaine pour la commune qui accueille mais reversé à Terres de Montaigu dans un fonds de solidarité intercommunal.

Madame le MAIRE demande s'il y a des questions et propose de passer au vote.

Madame le MAIRE propose aux membres du Conseil Municipal :

DE DECIDER que le produit de la taxe d'aménagement provenant des projets à vocation industrielle, artisanale, commerciale et touristique, hors commerce de proximité des centres bourgs d'une surface de vente inférieure à 300 m² (création et extension) soit reversé à Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération selon le PLUI en vigueur,

D'AUTORISER Mme le Maire à signer la convention de reversement de la taxe d'aménagement des secteurs à vocation économique jointe à la présente délibération.

| Nombre de Votants | 21 |
|-------------------|----|
| Quorum | 12 |
| Abstention (s) | 0 |
| Voix « Contre » | 0 |
| Voix « Pour » | 21 |

> La proposition est approuvée à l'unanimité des membres votants.

Madame le MAIRE présente le point suivant :

EXTENSION DU PREAU DU RESTAURANT SCOLAIRE : PRESENTATION DU PROJET ET DEMANDE DE SUBVENTION

Madame le MAIRE rappelle aux membres de l'assemblée que, lors du dernier conseil municipal de novembre, le conseil municipal avait adopté le projet d'extension du préau du restaurant scolaire.

Une erreur a été commise au niveau de la superficie indiquée. La commune souhaite construire un préau de 157m² et non de 70 m².

Le plan de financement de ce projet demeure strictement identique :

| Dépenses | | Recettes | |
|-----------------------|----------|---|----------|
| Travaux | 56 500 € | Département (20%) au titre du programme de soutien aux projets des communes | 12 080 € |
| Maîtrise d'œuvre | 3 900 € | AUTOFINANCEMENT | 48 320 € |
| TOTAL HT DES DEPENSES | 60 400 € | TOTAL HT DES RECETTES | 60 400 € |

Madame le MAIRE demande s'il y a des questions et propose de passer au vote.

Madame le MAIRE propose aux membres du Conseil Municipal :

DE PRONONCER le retrait de la délibération 2022-090

DE DONNER un avis favorable à la mise en œuvre de ce projet de nouveau préau

D'ADOPTER le plan de financement tel qu'il est proposé ci-dessus

DE SOLLICITER les subventions pour ce projet auprès des différents partenaires institutionnels

D'AUTORISER Mme le Maire à lancer la consultation des entreprises et à signer tous documents relatifs à cette affaire.

| Nombre de Votants | 21 |
|-------------------|----|
| Quorum | 12 |
| Abstention (s) | 0 |
| Voix « Contre » | 0 |
| Voix « Pour » | 21 |

> La proposition est approuvée à l'unanimité des membres votants.

Madame le MAIRE propose de passer au point suivant et informe l'assemblée qu'elle ne participera pas au débat et qu'elle cède la présidence de la séance à Monsieur BARON, 1^{er} Adjoint. Madame le MAIRE, afin de prévenir un conflit d'intérêt, quitte la séance et sort de la salle.

DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE POUR UNE AUTORISATION D'URBANISME

Monsieur BARON expose au conseil municipal qu'en application de l'article L 422-7 du code de l'urbanisme : « Si le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale est intéressé au projet faisant l'objet de la demande de permis ou de la déclaration préalable, soit en son nom personnel, soit comme mandataire, le conseil municipal de la commune ou l'organe délibérant de l'établissement public désigne un autre de ses membres pour prendre la décision. »

Considérant qu'une SCI au sein de laquelle Madame le MAIRE détient une participation a déposé une demande d'autorisation d'urbanisme, il appartient au conseil municipal de désigner un de ses membres pour prendre la décision de se prononcer sur la délivrance de l'autorisation d'urbanisme à l'issue de la phase d'instruction.

Monsieur BARON propose de confier cette responsabilité à Anita DOUILLARD. Il demande s'il y a des questions et propose de passer au vote.

> Le Conseil Municipal est invité à délibérer et :

DÉSIGNE Anita DOUILLARD, conseillère municipale, pour délivrer les autorisations d'urbanisme, les modificatifs et l'ensemble des documents liés au projet de la SCI BJTEC.

| Nombre de Votants | 21 |
|-------------------|----|
| Quorum | 12 |
| Abstention (s) | 0 |
| Voix « Contre » | 0 |
| Voix « Pour » | 21 |

> La proposition est approuvée à l'unanimité des membres votants.

Madame le MAIRE revient dans la salle et reprend la présidence de l'assemblée. Elle propose de passer au point suivant :

ECHANGE DE PARCELLES ENTRE LES EPOUX CAILLAUD ET LA COMMUNE DE CUGAND

Madame le MAIRE rappelle aux membres de l'assemblée, qu'en 2004, le conseil municipal de l'époque avait convenu de procéder à un échange de terrain avec un propriétaire d'une parcelle afin de modifier le tracé d'une palette de retournement pour les cars de transport scolaire.

Cette palette se situe à la Doucinière.

Monsieur et Madame CAILLAUD, propriétaires de la parcelle en question (cadastrée à l'époque AO 401 et aujourd'hui, par suite de la division parcellaire, AO 395), a attiré notre attention sur le fait que le cadastre ne correspondait pas à la réalité

Après avoir procédé aux recherches nécessaires, il s'avère que le document d'arpentage n'a jamais fait l'objet des procédures officialisant l'échange et que les travaux ont été accomplis sans qu'on se préoccupe des procédures réglementaires.

Afin de régulariser la situation, il est proposé de procéder aux échanges de parcelles permettant de rétablir la situation et de faire correspondre la réalité du terrain aux situations foncières des propriétaires impliqués à savoir Monsieur et Madame CAILLAUD d'une part et la commune de Cugand d'autre part.

Selon le document d'arpentage réalisé, il convient de procéder à l'échange d'une partie des parcelles AO 395 (propriété de Monsieur et Madame CAILLAUD) et AO 394 (propriété de la commune de CUGAND). Pour donner suite à sa division, la

parcelle AO 395 est désormais renumérotée en AO 430 et 431 ; la parcelle AO 394 est désormais renumérotée en AO 428 et 429.

Il est proposé de procéder à l'échange entre les parcelles AO 429 et AO 431 qui disposent d'une surface identique à savoir 96m².

Madame le MAIRE demande s'il y a des questions.

Monsieur PUICHAUD explique que ses collègues et lui ne participeront pas au vote considérant la personne concernée par la délibération. Tout le monde sait ce que cette personne a fait pour Cugand. C'est une personne qui a été premier magistrat de la ville et on nous demande de régulariser une affaire ancienne. Le principe nous irrite particulièrement et justifie notre position.

Madame le MAIRE ne souhaite pas participer à ce débat et prend acte de la position de son opposition.

Madame le MAIRE demande s'il y a d'autres questions et propose de passer au vote.

Madame le MAIRE propose aux membres du Conseil Municipal :

D'APPROUVER l'échange des parcelles ci-après visées dans les conditions suivantes :

- la commune de CUGAND cède la parcelle cadastrée section AO numéro 429 pour une contenance de 0a96ca, moyennant une valeur de 242 euros, conformément à l'avis du pôle d'évaluation domaniale produite le 30 novembre 2022.
- en contre échange, Monsieur et Madame CAILLAUD, cèdent la parcelle cadastrée section AO numéro 431 pour une contenance de 0a96ca, moyennant une valeur de 242 euros conformément à l'avis du pôle d'évaluation domaniale produite le 30 novembre 2022.

D'APPROUVER que l'échange des parcelles susvisés aura lieu sans soulte, les biens échangés étant de même valeur.

D'APPROUVER que la Commune prenne en charge les frais d'acte notarié.

DE CONFIER la rédaction de l'acte authentique d'échange à Maitre ROUILLON, Notaire à Cugand.

D'AUTORISER Mme le Maire à signer tous documents et actes relatifs à cette affaire.

| Nombre de Votants | 18 |
|-------------------|----|
| Quorum | 12 |
| Abstention (s) | 0 |
| Voix « Contre » | 0 |
| Voix « Pour » | 18 |

> La proposition est approuvée à l'unanimité des membres votants étant précisé que 3 membres du Conseil Municipal n'ont pas pris part au vote. Madame le MAIRE présente le point suivant :

LA CONVENTION DE DELEGATION DE COMPETENCES DE LA REGION AUX AUTORITES ORGANISATRICES DE SECOND RANG DE VENDEE

Madame le MAIRE expose aux membres de l'assemblée que la région des Pays de la Loire a conclu avec les organisateurs secondaires des conventions de délégation de compétences en matière d'organisation et de gestion des services de transport scolaire.

Face à des contraintes calendaires, la région a décidé de prolonger de 12 mois la durée des marchés de transports scolaires sur le territoire vendéen et des conventions de délégation de compétences conclues avec les organisateurs secondaires de Vendée.

La commune de Cugand est organisatrice secondaire et il convient de signer la convention que vous avez à disposition en annexe.

Madame le MAIRE demande s'il y a des questions et propose de passer au vote.

Madame le MAIRE propose aux membres du Conseil Municipal :

DE L'AUTORISER à signer la convention entre la commune de CUGAND et la région Pays de la Loire.

| Nombre de Votants | 21 |
|-------------------|----|
| Quorum | 12 |
| Abstention (s) | 0 |
| Voix « Contre » | 0 |
| Voix « Pour » | 21 |

> La proposition est approuvée à l'unanimité des membres votants.

Madame le MAIRE présente le point suivant :

PARTICIPATION AU COS 2023

Madame le MAIRE expose à l'assemblée que :

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, article 9,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, articles 87 et 88-1,

Vu la Circulaire FP/4 n°1931-2B n°256 du 15 juin 1998 relative aux prestations d'action sociale à réglementation commune : dispositions applicables aux agents des administrations centrales et des services déconcentrés de l'État,

Mme le Maire informe l'assemblée que la commune adhère au comité des œuvres sociales (C.O.S.) de Terres de Montaigu, qui a été relancé en 2019. Les agents de la commune peuvent adhérer librement et profiter ainsi de tarifs préférentiels pour la piscine ou le cinéma de Montaigu et pour un spectacle annuel.

Cette participation est fixée à 35 € par agent adhérent étant précisé que les agents de la commune peuvent adhérer librement et profiter ainsi de tarifs préférentiels pour la piscine ou le cinéma de Montaigu et pour un spectacle annuel.

Considérant que 18 agents communaux ont souhaité adhérer au COS pour l'année 2023,

Madame le MAIRE demande s'il y a des questions et propose de passer au vote.

Madame le MAIRE propose aux membres du Conseil Municipal :

D'ALLOUER une subvention pour l'adhésion des 18 agents communaux au COS Terres de Montaigu au titre de l'année 2023, d'un montant de 630 €,

D'INSCRIRE les crédits nécessaires pour le versement de cette participation annuelle,

DE DEMANDER à Mme le Maire d'engager les démarches nécessaires.

| <u>Nombre de Votants</u> | 21 |
|--------------------------|----|
| Quorum | 12 |
| Abstention (s) | 0 |
| Voix « Contre » | 0 |
| Voix « Pour » | 21 |

> La proposition est approuvée à l'unanimité des membres votants.

Madame le MAIRE présente le point suivant :

MODIFICATION DE TEMPS DE TRAVAIL D'UN AGENT

Madame le MAIRE rappelle aux membres de l'assemblée que, lors du dernier conseil municipal de novembre, le conseil municipal avait délibéré sur l'augmentation du temps de travail d'un agent du pôle Enfance.

Il s'agissait de faire évoluer, pour les besoins du pôle, le temps de travail lissé sur l'année de 1.286 h à 1.332 h pour un adjoint principal d'animation de deuxième classe, soit une augmentation de 46 h (82,86 ETP au lieu de 80,00 ETP).

Une erreur a été commise lors de la rédaction de la délibération. Il convient donc de délibérer à nouveau sur la question.

Madame le MAIRE demande s'il y a des guestions et propose de passer au vote.

Madame le MAIRE propose aux membres du Conseil Municipal :

DE PRONONCER le retrait de la délibération 2022-100 **D'APPROUVER** l'augmentation du temps de travail d'un adjoint territorial d'animation principal de deuxième classe,

D'ADOPTER cette modification pour une entrée en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2023 ;

DE L'AUTORISER à signer tout document relatif à ce dossier.

| Nombre de Votants | 21 |
|-------------------|----|
| Quorum | 12 |
| Abstention (s) | 0 |
| Voix « Contre » | 0 |
| Voix « Pour » | 21 |

> La proposition est approuvée à l'unanimité des membres votants.

Madame le MAIRE présente le point suivant :

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS: CREATION ET SUPPRESSION DE POSTES

Conformément au Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Madame le MAIRE propose aux membres de l'assemblée :

- compte tenu des besoins recensés aux services techniques, il est proposé de créer un emploi non permanent sur le grade d'adjoint technique d'une durée hebdomadaire de 17h du 01/01/23 au 28/02/23 et de fixer la rémunération à l'indice majoré 354,
- compte tenu des besoins recensés au pôle Enfance, il est proposé de créer un emploi non permanent sur le grade d'adjoint d'animation d'une durée hebdomadaire de 35h du 01/01/23 au 31/12/23 et de fixer la rémunération à l'indice majoré 354,
- De supprimer au 1^{er} janvier 2023 un poste permanent d'adjoint technique territorial à temps non complet (73,00 % ETP annualisé) poste remplacé par celui créé en novembre.

Madame le MAIRE demande s'il y a des questions.

Madame HEAS demande comment sont réparties ces heures de travail à travers la semaine.

Madame le MAIRE répond que ces 17 heures sont réparties sur plusieurs jours incluant une journée de repos dans la semaine.

Madame HEAS demande si les deux postes disposent du même temps de travail.

Madame le MAIRE répond que cela dépend des délibérations.

Madame HEAS estime qu'il est regrettable d'étaler ce temps de travail sur plusieurs jours ce qui ne permet pas aux personnes concernées de cumuler avec d'autres missions pouvant être trouvées ailleurs.

Madame le MAIRE rappelle qu'il s'agit de ménage et qu'il est difficile de faire des contrats de 35h.

Madame HEAS n'a jamais connu quelqu'un qui ne voulait travailler que 17 heures par semaine sans les cumuler sur d'autres missions se déroulant auprès d'autres employeurs potentiels.

Monsieur LECOMTE, Adjoint aux Travaux, reconnait que c'est rare mais que, dans le cas présent, il informe que c'est lui qui a organisé le recrutement. Ce fut particulièrement compliqué pour trouver une personne qui ne ferait que 17 heures. Mais la personne retenue ne voulait pas faire plus car elle avait une activité en parallèle. On lui a réservé son mercredi car elle en avait besoin.

Madame le MAIRE précise que c'est un choix de la personne.

Madame HEAS demande combien d'heures lui étaient proposées.

Monsieur LECOMTE répond qu'il était question de faire un peu plus de 20 heures mais que la personne préférait faire 17 heures. Peut-être changera-t-elle d'avis dans le temps.

Madame le MAIRE rappelle qu'il s'agit d'un contrat de 2 mois pour voir si cela correspond à la personne qu'on a recruté.

Madame le MAIRE demande s'il y a d'autres questions et propose de passer au vote.

Madame le MAIRE propose aux membres du Conseil Municipal :

D'APPROUVER la création des deux postes, au 1^{er} janvier 2023, selon le descriptif et les caractéristiques annoncés

D'APPROUVER la suppression de poste

DE METTRE A JOUR le tableau des effectifs de la collectivité ;

DE PRECISER que les précédentes délibérations fixant le tableau des effectifs de la commune de Cugand sont abrogées à compter de l'entrée en vigueur de la présente.

| Nombre de Votants | 21 |
|-------------------|----|
| Quorum | 12 |
| Abstention (s) | 0 |
| Voix « Contre » | 0 |
| Voix « Pour » | 21 |

> La proposition est approuvée à l'unanimité des membres votants.

Madame le MAIRE présente le point suivant et demande s'il y a d'autres questions.

<u>DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL A MME LE MAIRE – RAPPORT AU</u> CONSEIL MUNICIPAL

Madame le MAIRE rappelle à l'assemblée qu'en vertu des délibérations du conseil municipal en date du 25 mai 2020, portant délégations à Madame Maire, le conseil municipal est informé des décisions prises au cours de la période du **1**^{er} au **30 novembre 2022 :**

La délégation pour la préparation, la passation et l'exécution des marchés publics :

| N° décision | Date | Objet du marché | Attributaire | Montant TTC |
|-------------|----------|---|------------------------|-------------|
| DEC2022-137 | 9-nov22 | Attribution du marché des espaces verts place Ansquer Phase 2 | BRETAUDEAU PAYSAGES | 27 493.72 € |
| DEC2022-141 | 17-nov22 | Attribution du marché des espaces verts Hameau du Paradis Phase 1 | JARDIN DECOR | 50 529.12 € |

De la renonciation au droit de préemption urbain :

| N° décision | Date | NOM du propriétaire | ADRESSE A CUGAND | REF CADASTRALE |
|-------------|----------|--------------------------------|-------------------------------------|------------------------------------|
| DEC2022-134 | 9-nov22 | Vente MELLIN | 8 rue de la Lucière | AH 509 |
| DEC2022-135 | 9-nov22 | Vente ROUX | 11 rue du Paradis | AL 65 |
| DEC2022-136 | 9-nov22 | Vente FAROOGHI | 15 bis rue de la Pénissière | AI 928 - 929 - 927 (indivision) |
| DEC2022-138 | 14-nov22 | Vente CUSSONNEAU- GIRARDEAU | 66 rue des Coteaux de la Palaire | AD 951 |
| DEC2022-139 | 14-nov22 | Vente CAILLIAU- THIBAULT | 40 Gaumier (habitation) | AE 357 - 71 |
| DEC2022-140 | 14-nov22 | Vente CAILLIAU- THIBAULT | Gaumier (préau) | AE 664 |

- De la création ou modification des régies comptables : **Néant**
- De la conclusion ou révision de louages de choses dont la durée est inférieure à 12 ans : **Néant**
- De la signature de contrats d'assurance : Néant
- De la procédure pour ester en justice (en défense et en demande) : Néant
- De la souscription d'emprunts ou de lignes de trésorerie : **Néant**

De la délivrance de concessions de cimetière :

| N° décision | Date | Bénéficiaire | Attribution/renouvellement |
|-------------|---------|------------------------------|----------------------------------|
| DEC2022-130 | 2-nov22 | M. GREAU Michel | Renouvellement concession N° 647 |
| DEC2022-131 | 2-nov22 | M. BEGUE Georges | Renouvellement N°597 |
| DEC2022-132 | 2-nov22 | M. DURAND Jean-Joseph | Renouvellement N° 804 |
| DEC2022-133 | 4-nov22 | M. Mme JAUFFRINEAU Jean-Paul | Renouvellement N° 605 |

- De l'acceptation de dons ou legs : **Néant**
- De l'aliénation de biens mobiliers dont la valeur est inférieure à 4 600 € : Néant
- De l'adhésion à des associations : **Néant**
- Demande des subventions : Néant
- <u>Dépôt de déclarations d'urbanisme relatives à la démolition, la transformation, ou à l'édification de biens communaux</u>: **Néant**

Madame le MAIRE propose donc de passer aux 3 sujets supplémentaires évoqués en début de séance.

RECTIFICATIF AU TRANSFERT DES EXCEDENTS DES BUDGETS « ASSAINISSEMENT » A TERRES DE MONTAIGU – COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant sur la nouvelle organisation de la République ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2224-1 et L2224-2 ;

Vu la délibération n° DELTDMC_22_122 du 4 juillet 2022 relative au transfert des excédents des budgets « Assainissement » des communes à Terres de Montaigu ;

Madame le Maire informe l'assemblée que, à la suite d'un problème technique, l'excédent global de clôture du budget annexe Assainissement 2021 doit être rectifié pour passer de 455 673,37 € à 286 176,48 €.

Compte tenu des accords sur le transfert de 50% des excédents de clôture, il convient de modifier le montant à reverser soit $143\ 088,24\ \in$ au lieu de $227\ 836,79\ \in$.

En septembre 2022, par délibération n°2022-77, il était convenu de transférer la moitié des excédents pour un montant total de 227 836 € 79. Toutefois, la traduction comptable donne lieu aujourd'hui à l'ajustement que le conseil municipal doit valider de la manière suivante :

| | Déficit de fonctionnement transféré | Excédent d'investissement transféré | SOLDE |
|--------|-------------------------------------|-------------------------------------|--------------|
| Cugand | - 14 966,84 € | 301 143,32 € | 286 176,48 € |

Madame le MAIRE cède la parole à Monsieur BARON, Adjoint aux Finances. Monsieur BARON présente le projet de délibération en regrettant de devoir tenir des propos techniques. L'assainissement a été transféré à Terres de Montaigu au 1er janvier dernier. Quand ce budget a été clôturé en 2021, on a pour habitude d'avoir des pièces rattachées, soit des dépenses et des recettes qui ont été émises sur l'année 2021 mais qui n'ont pas été soit décaissées soit encaissées. Cela permet une sincérité budgétaire supérieure notamment avec les PFAC, ces factures réglées par les habitants une fois qu'ils ont été raccordés. Lorsqu'on a préparé notre budget, nous avions donc ces PFAC qui constituaient un excédent supplémentaire. Le problème est que, l'exercice se faisant, notre exercice est nettement moins important puisque ce n'est pas Cugand qui va toucher ces PFAC mais Terres de Montaigu. Ainsi donc, les deux délibérations à venir, la première pour le principe et la seconde pour l'aspect budgétaire expliquent que notre excédent est moins important et donc le reversement à opérer à Terres de Montaigu est également moins important.

Madame le MAIRE demande s'il y a des questions et propose de passer au vote

Madame le Maire propose au Conseil Municipal :

DE PRONONCER le retrait de la délibération 2022-077.

D'APPROUVER le transfert de 50% de l'excédent global de clôture du budget Assainissement pour un montant de 143 088,24 €.

DE PRÉCISER que les crédits budgétaires nécessaires au transfert des résultats sont prévus au budget général de la ville.

D'AUTORISER le Maire ou son représentant à effectuer les versements en conséquence.

| Nombre de Votants | 21 |
|-------------------|----|
| Quorum | 12 |
| Abstention (s) | 0 |
| Voix « Contre » | 0 |
| Voix « Pour » | 21 |

> La proposition est approuvée à l'unanimité des membres votants.

Madame le MAIRE propose de passer au point suivant qui est la traduction comptable du point précédent.

BUDGET GENERAL DE LA COMMUNE : DECISION MODIFICATIVE N°03-2022

Le vote du Budget primitif du budget principal 2022 étant intervenu le 10 février 2022, il est proposé aujourd'hui d'adopter la décision modificative n°3 dont voici le détail :

Réajustement résultat de fonctionnement assainiss

| Steiner | Dépenses (1) | | Recettes | |
|---|--------------------------|----------------------------|--------------------------|----------------------------|
| Désignation | Diminution de crédits | Augmentation de crédits | Diminution de crédits | Augmentation de crédits |
| FONCTIONNEMENT | | | | |
| D-023-733 : Virement à la section d'investissement | 93 390,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement | 93 390,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| D-65888-733 : Autres charges diverses de gestion courante | 0,00 € | 93 390,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante | 0,00 € | 93 390,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| Total FONCTIONNEMENT | 93 390,00 € | 93 390,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| INVESTISSEMENT | | | | |
| R-021-733 : Virement de la section de fonctionnement | 0,00 € | 0,00 € | 93 390,00 € | 0,00 € |
| TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement | 0,00 € | 0,80 € | 93 390,00 € | 0,00 € |
| D-2313-311 : Constructions (en cours) | 93 390,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| TOTAL D 23 : Immobilisations en cours | 93 390,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| Total INVESTISSEMENT | 93 390,00 € | 0,00 € | 93 398,00 € | 0,00 € |
| Total Général | | -93 390,00 € | | -93 390,00 € |

Madame le MAIRE demande s'il y a des questions. Sans question posée, Madame le MAIRE propose de passer au vote.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal :

D'APPROUVER la décision modificative n°3

| Nombre de Votants | 21 |
|-------------------|----|
| Quorum | 12 |
| Abstention (s) | 0 |
| Voix « Contre » | 0 |
| Voix « Pour » | 21 |

> La proposition est approuvée à l'unanimité des membres votants.

Madame le MAIRE propose de passer au point suivant fait suite à une demande de l'équipe Faire équipe et choisir.

MODIFICATION DES COMMISSIONS COMMUNALES

Madame Le Maire rappelle que le conseil municipal peut former des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil (art. L 2121-22 du CGCT). Les commissions municipales ne peuvent être composées que de conseillers municipaux.

Il est rappelé que le Maire est le président de droit de toutes les commissions. En cas d'absence ou d'empêchement, les commissions sont convoquées et présidées par le vice-président élu par celles-ci lors de leur première réunion.

Madame Le Maire propose, comme suit, les listes des candidats pour chacune des commissions et, en conformité avec les dispositions du code, notamment de l'article L2121-21 du CGCT, elle précise que le Conseil Municipal, peut se dispenser de procéder au scrutin secret, s'il n'y a qu'une seule liste présentée (par commission) :

| COMMISSION DE FINANCES | COMMISSION ENVIRONNEMENT- TRAVAUX-URBANISME | COMMISSION CULTURE-PATRIMOINE |
|---------------------------------------|--|--|
| - Adrien BARON | - Frédéric LECOMTE | - Emmanuel GARREAU |
| - Michel BOIVINEAU | - David EPIARD | - Hélène LERUSTE |
| - Hélène LERUSTE | - Guy BUCHET | - Michel BOIVINEAU |
| - André HERVOUET | - Anita DOUILLARD | - Marie CHAIGNEAU |
| Nadège LEPIOUFFLE | - Aurélie ALLEMAND | - Annie GELINEAU |
| - Marc PUICHAUD | Jacqueline HEAS | Jean-Claude BOURGOIN |
| - Jérôme TURMEAU | - Jérôme TURMEAU | - Jérôme TURMEAU |

| Commission AFFAIRES SOCIALES | Commission CADRE DE VIE- SPORTS | Commission ENFANCE-SCOLAIRE |
|---|------------------------------------|---|
| - Laurence GRONDIN | - Laurence CHAUVEAU | - Magalie OIRY |
| Nadège LE PIOUFFLE | - Guy BUCHET | Annie GELINEAU |
| Jean-Emmanuel BOILEAU | - David EPIARD | Jean-Emmanuel BOILEAU |
| Aurélie ALLEMAND | - André HERVOUET | Marie CHAIGNEAU |
| - Anita DOUILLARD | - Aurélien ALLAIRE | - Aurélien ALLAIRE |
| - Jérôme TURMEAU | - Marc PUICHAUD | Jacqueline HEAS |
| Jean-Claude BOURGOIN | - Jérôme TURMEAU | - Jérôme TURMEAU |

Elle demande à l'assemblée, si d'autres listes sont proposées pour ces commissions et fait procéder au vote pour le changement de nom des commissions et à l'élection des membres des commissions.

Après appel à candidatures, considérant la présence d'une seule liste pour chacune des commissions et, en conformité avec les dispositions du code, notamment de l'article L2121-21 du CGCT, il est proposé au Conseil Municipal, de ne pas procéder au scrutin secret mais à un vote à main levée :

Madame le MAIRE demande s'il y a des questions et propose de passer aux votes.

Madame le Maire demande au Conseil Municipal de voter pour chacune des compositions des commissions :

Vote pour la composition de la commission des FINANCES telle qu'elle est présentée ci-dessus.

| Nombre de Votants | 21 |
|-------------------|----|
| Quorum | 12 |
| Abstention (s) | 0 |
| Voix « Contre » | 0 |
| Voix « Pour » | 21 |

> La proposition est approuvée à l'unanimité des membres votants.

Vote pour la composition de la commission ENVIRONNEMENT - TRAVAUX- URBANISME telle qu'elle est présentée ci-dessus.

| Nombre de Votants | 21 |
|-------------------|----|
| Quorum | 12 |
| Abstention (s) | 0 |
| Voix « Contre » | 0 |
| Voix « Pour » | 21 |

> La proposition est approuvée à l'unanimité des membres votants.

Vote pour la composition de la commission CULTURE-PATRIMOINE telle qu'elle est présentée ci-dessus.

| Nombre de Votants | 21 |
|-------------------|----|
| Quorum | 12 |
| Abstention (s) | 0 |
| Voix « Contre » | 0 |
| Voix « Pour » | 21 |

> La proposition est approuvée à l'unanimité des membres votants.

Vote pour la composition de la commission des AFFAIRES SOCIALES telle qu'elle est présentée ci-dessus.

| Nombre de Votants | 21 |
|-------------------|----|
| Quorum | 12 |
| Abstention (s) | 0 |
| Voix « Contre » | 0 |
| Voix « Pour » | 21 |

La proposition est approuvée à l'unanimité des membres votants.

Vote pour la composition de la commission des CADRE DE VIE-SPORTS telle qu'elle est présentée ci-dessus.

| Nombre de Votants | 21 |
|-------------------|----|
| Quorum | 12 |
| Abstention (s) | 0 |
| Voix « Contre » | 0 |
| Voix « Pour » | 21 |

> La proposition est approuvée à l'unanimité des membres votants.

Vote pour la composition de la commission des ENFANCE-SCOLAIRE telle qu'elle est présentée ci-dessus.

| Nombre de Votants | 21 |
|-------------------|----|
| Quorum | 12 |
| Abstention (s) | 0 |
| Voix « Contre » | 0 |
| Voix « Pour » | 21 |

> La proposition est approuvée à l'unanimité des membres votants.

Madame le MAIRE propose de passer aux guestions diverses.

Madame HEAS explique que des électeurs ont interpelé son équipe au sujet de l'inauguration des jardins familiaux et sur leur absence lors de l'évènement. Lors du dernier conseil, il avait dit qu'il ne s'agissait pas d'une inauguration et lorsque la lettre mensuelle des Cugandais évoque cette dernière, l'équipe Faire équipe et choisir est en droit de s'interroger.

Madame le MAIRE explique que la lettre mensuelle est partie avant le conseil municipal et que l'erreur n'a pu être rectifiée. Elle affirme qu'elle ne considère pas qu'il s'agissait d'une inauguration et que chacun pourra le vérifier dans le prochain C'est mon Mag.

Madame HEAS passe à sa seconde question au sujet de la communication de l'article 15 de la loi du 27 décembre 2019 concernant la tarification sociale de l'eau et l'engagement de la collectivité sur cette dernière.

Monsieur PUICHAUD revient lui-aussi sur le sujet et sur une question posée à l'époque par Monsieur SENELLE sur le fait d'instaurer une tarification sociale de l'eau pour les particuliers en fonction de la composition du foyer. A l'époque, le Président CHEREAU nous avait été répondu que ce n'était pas possible et que si une loi venait à l'imaginer, cette tarification serait mise en exécution. La dernière commission à laquelle il a participé a exposé l'objection du RGDP avec Vendée Eau. Il propose de lire l'article 15 de la loi du 27 décembre 2019 qui autorise désormais la tarification de l'eau. L'article en question dispose que « La tarification de l'eau potable aux abonnés domestiques peut tenir compte du caractère indispensable de l'eau potable et de l'assainissement pour les abonnés en situation particulière de vulnérabilité en prévoyant un tarif progressif pouvant inclure une première tranche de consommation gratuite ».

« La progressivité du tarif peut être modulée pour tenir compte des revenus et du nombre de personnes composant le foyer, le prix au mètre cube de la tranche de consommation supérieure ne pouvant toutefois excéder le double du prix moyen au mètre cube pour une consommation de référence fixée par arrêté des ministres chargés de l'environnement et de la consommation. ».

L'article est complété par l'alinéa rédigé de la manière suivante : « Lorsque l'aide au paiement des factures d'eau concerne la distribution d'eau potable et l'assainissement, une convention précisant les modalités de versement de l'aide est passée entre le service assurant la facturation de l'eau, les gestionnaires de services et les collectivités territoriales dont le service perçoit les redevances. » Madame le MAIRE demande quelle est la question.

Madame HEAS explique qu'elle et ses collègues souhaitaient simplement informer leurs collègues sur la possibilité de mettre en œuvre une tarification sociale de l'eau.

Madame le MAIRE informe l'assemblée que Vendée Eau le fait déjà.

Monsieur BOURGOIN souhaite poser une dernière question au sujet de La Chimotaie et souhaite savoir qui s'intéresse à Cugand au parc de la Chimotaie. Madame le MAIRE répond que c'est la Chimotaie, la MGEN.

Monsieur BOURGOIN doute que la Chimotaie en est propriétaire et explique au'un arbre est tombé.

Madame le MAIRE confirme que la Chimotaie est bien propriétaire du site et invite Monsieur BOURGOIN à prendre rendez-vous avec le Directeur s'il désire en savoir plus sur la question.

Madame le MAIRE clôt le conseil à 22h08. Elle annonce les dates des prochains conseils municipaux : 2 FEVRIER 2023 – 13 AVRIL 2023 – 15 JUIN 2023.

Madame le MAIRE informe les conseillers municipaux qu'il s'agit certes du dernier conseil municipal de l'année mais aussi au sein de l'ECD puisque les travaux de la mairie sont terminés et qu'en février le conseil se déroulera dans les locaux neufs de la mairie. Elle souhaite à tous de belles fêtes de fin d'année.

M. Adrien BARON Secrétaire de séance Mme *Cécile BARREAU Maire de CUGAND*

